

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/08/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : NICAUD Lionel, DU LAURIER Virginie, VAH Mélanie a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 03/07/2023.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Fonds de concours.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de demander le fonds de concours pour des dépenses de fonctionnement relatives aux équipements publics de compétences communales mais avec un rayonnement communautaire.

Aussi, considérant :

- Que le groupe scolaire Eric Tabarly localisé à Manneville la Goupil accueille le centre de loisirs extrascolaire intercommunal,
- Que la part autofinancée des frais de structure du groupe scolaire Eric Tabarly consacrés par la commune de Manneville la Goupil à l'accueil de loisirs extrascolaire intercommunal, en particulier le remboursement de l'emprunt en cours pour sa construction et son aménagement, ainsi que la part de frais de fonctionnement consacrés aux travaux de réparation et d'investissement, finance l'infrastructure de cet équipement de loisirs à vocation communautaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au titre de l'exercice 2023 la totalité du fonds de concours dédié à la commune de Manneville la Goupil soit un montant de 54 989€, dans le cadre du fonctionnement du groupe scolaire Eric Tabarly financé en partie par la commune de Manneville la Goupil et mis à disposition de l'EPCI Campagne de Caux pour la mise en place de l'accueil de loisirs extrascolaire intercommunal.

3. Groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer aux groupements de commandes dans le cadre du lancement des deux marchés suivants :

- Fournitures administratives, petits équipements et ramettes de papier,
- Fourniture de produits et matériels d'entretien.

Mis en place par la communauté de communes « Campagne de Caux ».

4. Rambarde église.

Le dossier n'étant à ce jour pas abouti, il est décidé de sursoir à toute décision.
La question est reportée à une prochaine réunion de conseil municipal.

5. Elévateur bibliothèque.

M. le maire évoque la liquidation judiciaire de l'entreprise Stegelec, à laquelle avait été commandé la fourniture et la pause d'un élévateur à la bibliothèque municipale.

M. le maire rappelle qu'une subvention calculée sur la base d'un montant HT de 20 946.00€ HT a été obtenue au titre:

- Du Département : $20\,946\text{€} \times 30\% = 6\,284\text{€}$
- De la DETR : $20\,946.41 \times 30\% = 6\,283.92\text{€}$

A cet effet, trois devis ont été sollicités :

Entreprise NG Services :	Montant HT : 25 950€ - Montant TTC : 27 377.25€
Etna France :	Montant HT : 31 777.53€ - Montant TTC : 33 525.29€
Liftelec :	Montant HT : 26 264€ - Montant TTC : 27 708.52€

Considérant ce qui précède, et actant du fait que l'entreprise ne demandera pas d'acompte ou d'avance à la commande du matériel, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise NG services pour un montant HT de 25 950€ soit 27 377.25€ TTC.

6. Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La parole est donnée à Mme PAGEL-VENABLES Anne, en charge du dossier.

Il convient de rédiger un avenant afin d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), portée par la communauté de communes « Campagne de Caux ».

L'ORT est outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Même si notre commune n'est pas prête sur le volet des locaux commerciaux et logements (contraintes à lever: PLUI...), il est nécessaire d'envisager ce projet d'ensemble dès à présent car cette réflexion s'inscrit sur le long terme.

En conséquence, une réunion est prévue prochainement avec M. Dumesnil de la DDTM, correspondant ORT avec l'Etat, en vue de la rédaction de cet avenant.

7. Information - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La parole est donnée à Mme PAGEL-VENABLES Anne, en charge du dossier.

Dans le cadre d'un avenant au CRTE pour 2024, il convient dès à présent de déposer les fiches actions auprès de la communauté de communes « Campagne de Caux », porteur du projet.

Pour Manneville la Goupil, le projet concerné s'inscrit dans la continuité de celui en cours (« Réaménagement du centre bourg »), et concerne l'« Aménagement du cœur de village », centré sur la place de l'église, qui sera intégré

dans la convention ORT, en prenant en compte la revitalisation du bourg en terme de mobilité et de cadre de vie.

La fiche action correspondante est en cours de préparation.

8. Inscription des chemins ruraux de la commune au PEDIPR et au PDSI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle si existant
<i>DÉPART</i> : Place Michel Vincent	OB	709
Route des Camélias D52	OB	
Route des Mésanges D10	OA	
Chemin de traverse entre Route des Mésanges D10 et Route des Faisans D252 dit Le Moulin à vent	ZC	0066
Route des Faisans D252	OA	0400
Chemin de traverse entre Route des Faisans D252 et Route des Hêtres D52 dit Le Moulin à vent	OA ZC	0273-0274-0275 0037
Nouveau chemin piéton le long de la Route des Hêtres D52	ZC	0037
Impasse des Châtaigniers CR12	OB-OA	
Chemin de traverse entre Impasse des Châtaigniers et Route des Jonquilles VC4	OA	0577
Route des Jonquilles VC4	OB	
Chemin dit L'église	OB	0518
Route des Jonquilles VC4	OB	
Nouveau chemin piéton le long de la Route des Jonquilles VC4	OB	871-873
Chemin de traverse entre Route des Jonquilles VC4 et Route Guy de Maupassant D10	OB	868
Route Guy de Maupassant D10	OB	
Chemin de traverse entre Salle de la Plaine et Groupe scolaire	OB	0558

Chemin de traverse entre Groupe Scolaire et Place des Tilleuls	OB	0849
Place des Tilleuls	OB	0861
Place de l'église	OB	0723
Chemin le long de la Bibliothèque	OB	0751
<i>ARRIVÉE</i> : Place Michel Vincent	OB	709

- 2) à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Circuit de randonnée de Manneville la Goupil



Chemin de randonnée :
à la découverte
de Manneville la Goupil

Longueur totale : 3 km

D Départ de la place du village

Points d'intérêts :

- ★ Eglise
- ★ Chaumière
- ★ Clos masure

Objectifs :

- Valorisation de notre village
- Valorisation des commerces

Source : Géoportail

9. Dénomination voirie.

Une discussion est engagée sur la dénomination du chemin nouvellement créé entre la route des jonquilles et la route Guy de Maupassant.

Après un vote à main levée au cours duquel ne s'est pas dégagé une majorité concluante et considérant le nombre d'absents n'ayant pas pu prendre part à la réflexion, aucune décision n'est prise à ce jour.

10. Décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section		1 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de		1 000.00 €

11. Questions diverses .

- **Travaux aménagement centre bourg.**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'un avenant au marché.

Cet avenant comprendra :

- La liaison entre la route Guy de Maupassant et le parking de l'église.
- L'aménagement de l'entrée de la route Guy de Maupassant dans le sens Saint Romain de Colbosc/Manneville la Goupil.
- L'aménagement de l'entrée de la route des faisans dans le sens Saint Sauveur d'Emalleville/Manneville la Goupil.

S'agissant de travaux sur des voies départementales, ils seront intégralement pris en charge par la Département dans le cadre du dossier actuel de traversée d'agglomération.

- **Nuits des étoiles.**

Mme PAGEL-VENABLES Anne porte à la connaissance de l'assemblée le document joint au présent procès-verbal et portant sur le même objet.

- **SIVOS**

M. LE ROLLAND Pierre, interroge M. le Maire sur la faisabilité de planter des arbres dans la cour d'école maternelle, de façon à produire de l'ombre nécessaire à faire baisser la température élevée en cas de forte chaleur. M. le Maire affirme que cette question relève du SIVOS des 4 Clochers.

- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI).**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec l'Adjudant-Chef A. BACHELET du SDIS afin de procéder à la validation du schéma de défense contre l'incendie établi par la société ALTEREO en 2020. Le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime ayant été assoupli, le schéma communal est devenu obsolète ; il doit en conséquence être revu et modifié.

Pour ce faire, l'Adjudant-Chef A. BACHELET s'est proposé de rencontrer M. le Maire afin de travailler en collaboration avec la commune et revoir son schéma de défense contre l'incendie.

A cette occasion, M. le Maire proposera à ses collègues des communes de la communauté de communes « Campagne de Caux » de participer à la rencontre évoquée ci-dessus afin de travailler en collaboration.

La séance est levée à 19h30mn.